



### Congés proche aidant, Allocation Journalière de Présence Parentale

1/2

L'AJPP est un dispositif disponible si vous travaillez mais que l'état de santé de votre enfant nécessite votre présence à ses côtés. Pour cela il faut :



Avoir un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans



Interrompre son activité professionnelle rémunérée partiellement ou en totalité



Avoir le statut de salarié, indépendant, demandeur d'emploi indemnisé...

#### MONTANT ET VERSEMENT



Le montant de l'allocation est défini en fonction de la composition familiale et des revenus

Elle est versée dans la limite de **22 jours par mois sur 3 ans** (en ½ journée ou en journée complète) sans dépasser 310 jours pour la 1<sup>ère</sup> demande. **Au besoin, les 22 jours peuvent être répartis entre les 2 parents**

#### FAIRE LA DEMANDE



Le salarié doit commencer par déposer une demande de congé de présence parentale auprès de son employeur

Ensuite il doit faire la demande auprès de la **CAF** ou de la **MSA** (cerfa n°12666\*03), accompagnée d'un **certificat médical** établi par le médecin

Il existe des règles de cumul et de non-cumul et un complément mensuel pour frais afin de pallier aux dépenses mensuelles exigées par l'état de santé de votre enfant. Pour plus de détails, vous pouvez vous rapprocher du Service Social Maritime ou du site [service-public.fr](http://service-public.fr)

A suivre (2/2) : Congés proche aidant, allocation journalière proche aidant AJPA

**Vous pouvez contacter le Service Social Maritime de**

BREST  
02.98.43.44.93  
[brest@ssm-mer.fr](mailto:brest@ssm-mer.fr)



VOTRE SERVICE SOCIAL MARITIME  
*Tout au long de la vie*